

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE369

présenté par
Mme Dubié et M. Giraud

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« Elles sont dénommées entreprises de l'économie sociale et solidaire dans le présent projet de loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter une condition supplémentaire à celles prévues par le 2° du II. de l'article premier en exigeant la dénomination « entreprises de l'économie sociale et solidaire » dans le présent projet de loi.

Cela permettra d'éviter des confusions malheureuses entre le privé non lucratif et le privé de statut commercial, même encadré par des règles strictes.